

Délibération n° 2018-40
Conseil d'administration du 28 septembre 2018

Objet : renouvellement à la fonction de 2^{ème} vice-président du conseil d'administration de la CNRACL modifiant la délibération n°2015-2 du 29 janvier 2015

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSE

Vu l'avis de parution au Journal officiel du 14 janvier 2015 des résultats des élections des représentants élus au conseil d'administration de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu l'article 11 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui dispose que le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et cinq vice-présidents,

Vu les articles 1, 2, 7, 8, 9, du règlement intérieur qui en précisent les modalités,

Vu la délibération n°2015-2 du 29 janvier 2015 par laquelle le conseil proclame les résultats des élections du président et des cinq vice-présidents pour le mandat 2015-2020, modifiée par la délibération n°2016-42 du 15 décembre 2016 portant renouvellement à la fonction de 1^{er} vice-président,

Considérant

- la démission du 2^{ème} vice-président notifiée au président du conseil d'administration le 30 août 2018,
- la proclamation des résultats par le président du bureau de vote lors de la séance du 28 septembre 2018,

Le conseil d'administration :

- **proclame M. Jean Pierre Cazenave, deuxième vice-président du conseil d'administration de la CNRACL, élu au 1^{er} tour, 15 suffrages exprimés, 1 blanc, Jean-Pierre Cazenave élu à la majorité absolue,**
- **modifie en conséquence la composition du bureau fixée par la délibération n°2015-2 du 29 janvier 2015 modifiée par la délibération n°2016-42 du 15 décembre 2016 portant renouvellement à la fonction de 1^{er} vice-président**

Angers, le 28 septembre 2018

Le secrétaire administratif du conseil,



Michel Sargeac